

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 MARS 2002**

**Membres présents :**

M. TOURNABIEN Marc, Maire.

M. BUTTARD Eric, Mme LESIEUR Evelyne, MM. RAVIER Marc, BOCHET Marcel, THIAFFEY Jean-François, AMEVET Daniel, Adjoint.

Mmes BUFFAZ Bernadette, CHOMAZ Josiane, MACALUSO Claude, GROS Danielle, FAVIER Stéphanie, MM. DALLA COSTA René, DALDOSSO Serge, GROS Joël, VARESANO José, VIARD Marcel.

**Absents excusés :**

M. CANTIN Philippe ( procuration à M. BUTTARD Eric, 1<sup>er</sup> Adjoint ), M. MEULLE Bruno.

**Secrétaire de séance :**

M. VIARD Marcel

---

**1 – Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 25 février 2002.**

- Rectificatif paragraphe 7 : Remplacer Mme GOFFO par M. GOFFO.
- Paragraphe 6 : Monsieur MEULLE s'est abstenu lors du vote.
- Monsieur AMEVET Daniel souhaite que sa demande d'étude d'urbanisme sur l'avenir et l'aménagement du Bourg soit notée sur le compte rendu de la prochaine réunion.

**2 – Dissolution Caisse des écoles.**

Le Maire donne connaissance de la circulaire de M. le Préfet de la Savoie qui autorise les communes, dont la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant 3 ans, à la dissoudre.

La caisse des écoles de la commune n'ayant pas fonctionné depuis plus de 30 ans et vu que les opérations de dépenses et de recettes ne sont plus effectuées par cette caisse mais soit par la coopérative scolaire ou l'association des parents d'élèves, le Maire propose sa dissolution. Le conseil décide à l'unanimité la suppression de ce budget.

### **3 – Prêt CDC pour l'amélioration du bâtiment de l'ancienne école de Montdenis.**

Le conseil Municipal, afin de permettre le déblocage du prêt de 91 469 Euros décide de modifier la délibération 2001-50 et de porter sur la nouvelle délibération la caractéristique suivante : Taux annuel de progressivité = 0 %.

### **4 – Approbation délibérations Régie électrique.**

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité :

1°) Le compte administratif 2001 se décomposant comme suit :

- Dépenses de fonctionnement et d'investissement 3 868 480,49 F
- Recettes de fonctionnement et d'investissement 6 653 467,73 F
- Soit un excédent global de 2 784 987, 36 F

2°) L'affectation des résultats d'exécution du budget 2001 de la régie électrique au budget primitif 2002 est opérée de la manière suivante :

- Compte 001 Excédent Fonctionnement antérieur reporté 1 885 602,72 F ( 287 458,28 Euros)
- Compte 002 Excédent Investissement antérieur reporté 869 385, 52 F (132 536,97 Euros)

3°) Le vote du budget primitif 2002 s'équilibrant en recettes et en dépenses tant de fonctionnement que d'investissement à 1 260 000 Euros.

### **5 – Approbation délibérations CCAS.**

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité :

1°) Le compte administratif 2001 se décomposant comme suit :

- Dépenses de fonctionnement 100 537, 66 F
- Recettes de fonctionnement 187 561, 12 F
- Soit un excédent de 87 023, 46 F

2°) Le compte de gestion 2001 du receveur municipal.

3°) L'affectation des résultats d'exécution du budget 2001 du CCAS au budget primitif 2002 est opérée de la manière suivante :

- Compte 002 excédent antérieur reporté 87 023, 46 F soit 13 266, 64 Euros

4°) Le vote du budget primitif 2002 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de 25 000 Euros.

5°) La décision de participation du CCAS au centre de loisirs « Le Carrousel » et au centre de loisirs « les Chaudannes » pour les séjours de petites vacances et d'été pour un montant de 4,88 euros par jour et par enfant.

### **6 – Compte administratif 2001 service eau et assainissement.**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2001 se décomposant comme suit :

- Dépenses de fonctionnement et d'investissement 2 027 561,73 F
- Recettes de fonctionnement et d'investissement 2 137 925,02 F
- Soit un excédent global de 110 363, 29 F

## **8 – Compte de gestion 2001 du receveur municipal service eau et assainissement.**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2001 du receveur municipal concordant au CA de la commune.

## **9 – Affectation des résultats d'exécution du budget 2001 sur budget primitif 2002 service eau et assainissement.**

Vu les résultats d'exploitation réalisés sur l'exercice 2001 et l'approbation du compte administratif 2001, le conseil approuve l'affectation des résultats de l'exercice du compte administratif 2001 au budget primitif 2002 qui est opérée de la manière suivante :

- 002 Excédent antérieur reporté : 16 824,78 Euros (110 363,29 F)
- 1068 Autres réserves 106 501,45 Euros (698 603, 73 F)

## **10 – Vote du budget Primitif 2002 service eau et assainissement.**

Le conseil municipal approuve le budget primitif 2002 du service eau et assainissement s'équilibrant en recettes et en dépenses tant en fonctionnement que d'investissement à 415 482, 63 euros.

## **11 – Compte administratif 2001 de la commune.**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2001 se décomposant comme suit :

- Dépenses de fonctionnement et d'investissement 21 556 423, 77 F
  - Recettes de fonctionnement et d'investissement 18 570 075,56 F
- Soit un déficit global de 2 986 348, 21 F

## **12 – Compte de gestion 2001 du receveur de la commune.**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2001 du receveur municipal en concordance avec le compte administratif de la commune.

## **13 – Affectation des résultats d'exécution du budget 2001 sur budget primitif 2002 de la commune.**

Vu les résultats réalisés sur l'exercice 2001 et l'approbation du compte administratif 2001 le conseil approuve l'affectation des résultats de l'exercice du compte administratif 2001 au budget primitif 2002 qui est opérée de la manière suivante :

- 002 Excédent antérieur reporté = 0
- 1068 autres réserves 710 299 Euros ( soit 4 659 256, 05 F)

## **14 – Projet lotissement communal « St Antoine » - Choix de l'option de la réalisation de ce projet.**

Il existe 2 façons de procéder :

1°) Soit assujettir l'opération à la TVA (19,6 %), la commune récupère la TVA mais elle s'astreint à vendre le m2 de terrain au prix coûtant minimum et les réseaux et dessertes diverses doivent desservir spécifiquement le lotissement.

2°) Soit ne pas assujettir l'opération à la TVA, dans ce cas la commune ne peut pas récupérer totalement la TVA, mais elle peut fixer librement le prix de vente du m2 de terrain.

M. GROS Joël craint que la première façon de procéder, force la commune à fixer un prix de vente excessif et repousse les éventuels acheteurs.

M. VARESANO demande l'estimation des domaines. M. le Maire présente cette estimation des Domaines qui fixe la fourchette de prix moyen à 14 F le m2.

M. le Maire quant à lui souhaiterait réaliser une opération blanche pour la commune.

M. BUTTARD Eric met en avant la liberté du prix et de la voirie que permet la solution 2.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur le choix à retenir pour cette opération.

Vote 1<sup>ère</sup> formule = 12 voix

Vote 2<sup>ème</sup> formule = 4 voix

La solution n° 1 est retenue

## **15 – Vote du budget primitif 2002 du lotissement communal « St-Antoine ».**

Le conseil municipal approuve le budget primitif 2002 du lotissement communal de « St Antoine » s'équilibrant en recettes et en dépenses tant de fonctionnement que d'investissement à 70 900,00 Euros.

## **16 – Vote des quatre taxes et approbation budget primitif 2002 de la Commune.**

Le conseil municipal décide de reconduire les taux d'imposition de 2001 sur l'année 2002 soit :

Taxe d'habitation = 6,81 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties = 13,83 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 78,98 %

Taxe professionnelle = 16,88 %

Le conseil municipal après le vote des 4 taxes, vote le budget primitif 2002 s'équilibrant en recettes et en dépenses tant de fonctionnement que d'investissement à la somme de 3 825 473, 61 Euros.

M. le Maire précise toutefois que bien que la commune ait voté la stabilité des taux d'imposition communaux, l'augmentation des taux d'imposition du département et de la Communauté des Communes Cœur de Maurienne amènera tout de même une hausse des impôts locaux.

## **17 – Subventions.**

M. le Maire rappelle les propositions de la commission sport et culture concernant l'attribution des subventions aux associations de la commune.

M. le Maire revient sur la proposition de la subvention à attribuer à la société de foot de la commune et demande de la porter à 1 100 Euros au lieu de 247 Euros. Certains conseillers mettent en garde le conseil municipal sur une décision d'augmentation de cette subvention car elle pourrait entraîner à l'avenir d'autres demandes. M. le Maire propose de voter sur le montant de la subvention à attribuer à la société de foot.

Montant subvention 1 100 Euros = 9 voix

Montant subvention 247 Euros = 7 voix

Abstentions = 2 voix

Le montant de la subvention est donc accepté à 1 100 Euros à la majorité.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions de subvention de la commission pour les autres associations.

## **18 – Questions diverses.**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la nomination des membres de la Régie électrique.

Membres CM : M. BUTTARD Eric, CANTIN Philippe, DALDOSSO Serge, DALLA COSTA René, MEULLE Bruno, RAVIER Marc, TOURNABIEN Marc.

Membres extérieurs CM : M. BORJON Aimé, BUFFARD Robert, COUTAZ André Président, GIRAUD Claude, GIRAUD Jean-Louis, MOLLARD André.

**Licence CAPUCETTI :** M. CAPUCETTI souhaiterait acquérir une licence IV. Cette licence ne peut être transférable qu'à moins de 100 km et sa destination doit être une commune classée touristique. Ces 2 conditions n'offrent pas la possibilité à M. CAPUCETTI d'acheter et de transférer une licence.

Monsieur CAPUCETTI propose également d'acheter l'actuelle licence que lui loue la commune. A l'unanimité le conseil municipal opte pour poursuivre la location et de rester propriétaire de cette licence.

### **Atelier artisanal :**

M. DALLA COSTA René nous fait part de l'intention d'un artisan de St-Julien de s'installer dans une commune voisine où les tarifs sont plus attractifs (TP à 7 % - Prix m2 du terrain à 30 F). « Diminuer la taxe professionnelle sur la commune serait très pénalisant pour les finances communales dans la mesure où les 2 principaux contribuables représentent 75 % de la contribution totale, précise M. le Maire » M. le Maire fait également ressortir que la commune a l'avantage d'un prix du courant moins cher. Il serait intéressant de faire la différence exacte des chiffres réels et non pas seulement retenir les taux d'imposition. M. le Maire souligne que dans le cadre intercommunal on aurait la possibilité d'appliquer une taxe de zone mais dans ce cas il y aurait transfert de la fiscalité à la communauté de communes.

**Garage Poingt :** Rien à signaler.

**\* L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 00 heures.**